

## Commune les Authieux (27220)

### Compte-rendu du conseil municipal

#### Séance ordinaire du vendredi 19 avril 2022 à 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

**Présents** : M. ALBENQUE Roger, M. MADELIN William, M. MAÏA Adolfo - M. BARTELEMY Jean-Pierre, M. NAUD Éric, M. PAUL Gilbert, Mme RIQUIER Cécile, M. GRÉMONT Frédéric, Mme MADELIN Perrine

**Absents excusés** : Mme AMELOT Magali donne procuration à M. ALBENQUE,

**Absents** : Mme DUBOIS Gwendoline

**Secrétaire de séance** : M. MADELIN

#### **ORDRE DU JOUR**

- Délibérations pour :
  - Demande de déclassement de l'ancienne école afin de permettre l'utilisation des bâtiments dans la gestion du domaine privé de la commune.
- **Questions diverses**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

#### **1. DÉLIBÉRATION DEMANDANT LE DÉCLASSEMENT DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE ÉCOLE** délibération 2022-14

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

- **VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

-**VU** La circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que la commune des Authieux est propriétaire d'un immeuble *situé 24 rue de l'école à Les Authieux, cadastré en section AB. sous le numéro 18,*

- Que cette propriété correspond aux anciens locaux de l'école,

-Que depuis la sortie de la commune du Sivos des Moulins, en 2017, le directeur de l'académie de Rouen a fermé l'école. Les enfants de la commune sont désormais scolarisés à la commune de Saint-André-de-l'Eure,

- Que ces locaux ne sont plus utilisés, qu'ils n'ont plus vocation à servir à un usage scolaire et que, par conséquent, il a été décidé de les louer par convention de mise à disposition à titre onéreux à l'association Atelier de la solidarité qui souhaite y fonder une recyclerie,
- Qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale afin de prononcer la désaffectation et procéder, après avis de M. le Préfet, au déclassement du domaine public scolaire de ces biens,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ :**

- autorise M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet en vue de constater la désaffectation et prononcer le déclassement des anciens locaux de l'école du domaine public scolaire pour les intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Questions diverses :**

**L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 18h30.**